



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

## ARRETE INTERPREFECTORAL

**Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative :**

- à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts entre les postes d'Avelin et de Gavrelle,
- à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- et à l'Approbation du Projet d'extension du poste électrique 400 000 volts de Gavrelle.

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie,  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète du Pas-de-Calais  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'énergie, notamment les articles L323-3 et suivants, R323-1 et suivants, et R323-23 et suivants ;
- Vu** le code de l'Environnement, et notamment ses articles L122-1 et R122-1 et suivants, et L123-1 et R123-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R153-13 et suivants ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 août 2014 portant nomination de Monsieur Gilles BARSACQ, sous-préfet (hors classe), Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;
- Vu** le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de la Préfète du Pas-de-Calais (hors classe), Madame Fabienne BUCCIO ;
- Vu** le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais – Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord (hors classe), Monsieur Jean-François CORDET ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2015 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Gilles BARSACQ, Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;
- Vu** le courrier du 9 février 2016 par lequel Madame la Préfète du Pas-de-Calais propose que Monsieur le Préfet du Nord soit désigné en tant qu'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique relative à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts entre les postes d'Avelin et de Gavrelle ; à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et à l'Approbation du Projet d'extension du poste électrique 400 000 volts de Gavrelle ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Quiéry-la-Motte, approuvé le 6 octobre 1999 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune d'Avelin, approuvé le 7 octobre 2005 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Tourmignies, approuvé le 23 avril 2008 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Moncheaux, approuvé le 27 novembre 2008 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune d'Attiches, approuvé le 13 juin 2012 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Mons-en-Pévèle, approuvé le 7 février 2013 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme intercommunal relatif aux communes de Courcelles-les-Lens, Evin-Malmaison et Leforest, approuvé le 27 mars 2013 ;
- Vu** le plan local d'urbanisme de la commune d'Izel-les-Equerchin, approuvé le 18 février 2014 ;
- Vu** la demande présentée le 12 août 2015 par RTE–Réseau de Transport d'Electricité auprès de Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet de création de la ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts entre les postes d'Avelin et de Gavrelle, ainsi que les mises en compatibilité des documents d'urbanisme incompatibles avec ce projet, et les pièces du dossier jointes à cette demande ;
- Vu** la lettre en date du 20 août 2015 de Monsieur le Directeur de l'Energie du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, prescrivant l'instruction de la demande ;
- Vu** la demande d'Approbation du Projet d'Ouvrage présentée par RTE le 20 août 2015 auprès de Madame la Préfète du Pas-de-Calais en vue d'obtenir l'Approbation du Projet d'extension du poste à 400 000 volts de Gavrelle, et les pièces du dossier jointes à cette demande ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale 2015-77 en date du 2 décembre 2015 rendu par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Vu** le rapport en date du 11 février 2016 de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;
- Vu** la décision E 16000019/59 du 24 février 2016 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lille portant désignation de la commission d'enquête ;

Sur proposition conjointe des secrétaires généraux des préfectures ;

## ARRETENT

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête**

Une enquête publique unique est ouverte du **lundi 11 avril 2016 au mercredi 11 mai 2016 inclus**, soit 31 jours consécutifs. Elle a pour objet :

- la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts entre les postes d'Avelin et de Gavrelle,
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes suivantes :
  - ✓ Les PLU de Moncheaux, de Mons-en-Pévèle, de Tourmignies, d'Attiches et d'Avelin pour le département du **Nord**,
  - ✓ Les PLU d'Izel-les-Equerchin et de Quiéry-la-Motte, et le PLUI relatif aux communes de Courcelles-Lès-Lens, Evin-Malmaison et Leforest pour le département du **Pas-de-Calais**.
- l'Approbation du Projet d'extension du poste électrique 400 000 volts de Gavrelle.

Le projet de création de ligne électrique traverse le territoire des communes de :

- Esquerchin, Lauwin-Planque, Flers-en-Escrebieux, Auby, Moncheaux, Thumeries, Mons-en-Pévèle, Tourmignies, Attiches, Avelin pour le département du **Nord**.
- Gavrelle, Oppy, Neuvireuil, Izel-lès-Equerchin, Quiéry-la-Motte, Hénin-Beaumont, Courcelles-lès-Lens, Evin-Malmaison, Leforest pour le département du **Pas-de-Calais**.

Le projet d'extension de poste est situé sur la commune de Gavrelle.

### **Article 2 : Constitution de la commission d'enquête**

Afin de conduire l'enquête publique, Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lille a désigné une commission d'enquête composée de :

- Monsieur Michel-Ange MOUQUET, officier général de l'armée de l'air en deuxième section, Président,
- Madame Jocelyne MALHEIRO, cadre du groupe La Poste, retraitée, membre titulaire, Président suppléant,
- Monsieur Pierre GUILLEMANT, contrôleur divisionnaire des PTT, retraité, membre titulaire,
- Monsieur Francis MANNESSIER, secrétaire général de l'inspection académique, retraité, membre titulaire,
- Monsieur Jean-Pierre POLVENT, directeur académique de l'éducation nationale, retraité, membre titulaire,
- Monsieur Jean-François BLOQUIAU, cadre bancaire, retraité, membre suppléant.

### **Article 3 : Mise à disposition des documents relatifs à l'enquête publique**

Un exemplaire du dossier d'enquête publique unique, comprenant les pièces prévues par la réglementation, et notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, sera déposé du lundi 11 avril au mercredi 11 mai 2016 inclus dans les mairies des communes suivantes :

- Esquerchin, Lauwin-Planque, Flers-en-Escrebieux, Auby, Moncheaux, Thumeries, Mons-en-Pévèle, Tourmignies, Attiches, Avelin pour le département du **Nord**.
- Gavrelle, Oppy, Neuvireuil, Izel-lès-Equerchin, Quiéry-la-Motte, Hénin-Beaumont, Courcelles-lès-Lens, Evin-Malmaison, Leforest pour le département du **Pas-de-Calais**.

Toute personne pourra prendre connaissance de ce dossier, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le public pourra consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans chacun des lieux d'enquête, composés de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête.

Des observations écrites sur ces projets pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête E 16000019/59, au siège de l'enquête publique qui sera situé à la Mairie de Courcelles-lès-Lens (situation centrale du périmètre des travaux) dont l'adresse est la suivante :

1, rue des Poilus – 62 970 Courcelles les Lens.

Ces dernières seront visées par un membre de la commission d'enquête, annexées au registre d'enquête unique du siège de l'enquête et tenues à la disposition du public.

Le dossier d'enquête publique unique pourra également être consulté depuis les sites internet de la Préfecture du Nord à l'adresse : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr) et du Pas-de-Calais à l'adresse : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr), ainsi que sur le site de RTE à l'adresse : <http://www.rte-ligne-avelingavrelle.com>.

Toute information complémentaire relative aux projets pourra être obtenue auprès de Monsieur Jean-Louis Carlier, Directeur de projet, RTE – Réseau de Transport d'Electricité – Centre développement ingénierie Lille, situé 62 rue Louis DELOS - 59700 Marcq-en-Barœul – Courriel : [jean-louis.carlier@rte-france.com](mailto:jean-louis.carlier@rte-france.com) – Tél : 03 20 13 68 17.

Toute personne peut, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès du Préfet du Nord 12 rue Jean Sans Peur, 59800 Lille dès la publication du présent arrêté.

#### **Article 4 : Publicité de l'enquête**

Un avis destiné au public sera affiché dans les mairies des communes visées à l'article 3 du présent arrêté, ainsi que dans les préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et dans les sous-préfectures de Douai et de Lens.

Cet affichage aura lieu au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 25 mars 2016 et ce jusqu'à la fin de l'enquête.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par l'établissement d'un « certificat d'affichage » établi par le maire pour chaque commune où il a lieu, et respectivement par le préfet ou sous-préfet pour les affichages réalisés en préfecture et sous-préfecture.

Un avis d'enquête sera également inséré 15 jours au moins avant son ouverture, soit au plus tard le 25 mars 2016, par les soins du Préfet du Nord et aux frais de RTE – Réseau de Transport d'Electricité dans deux journaux régionaux, la Voix Du Nord (toutes éditions) et le Syndicat Agricole, et rappelé durant les huit premiers jours de l'enquête, soit entre le 11 et le 18 avril 2016.

En outre il sera inséré au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans deux journaux nationaux, le Monde et le Figaro.

L'avis d'ouverture d'enquête sera publié sur les sites internet des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et sur le site de RTE - Réseau de Transport d'Electricité.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, et sauf impossibilité matérielle dûment justifiée, l'avis sera affiché par le pétitionnaire et maître d'ouvrage, sur les lieux ou un lieu situé au voisinage des travaux projetés, visible et lisible de la voie publique. Cet avis sera conforme aux caractéristiques techniques et aux dimensions prévues par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

#### **Article 5 : Permanences de la commission d'enquête**

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans les mairies et selon les jours et créneaux horaires définis dans le tableau ci-après :

<b>Dates</b>	<b>Département</b>	<b>Communes</b>	<b>Créneaux horaires</b>
Lundi 11 avril 2016	59	Auby	09h00 – 12h00
	59	Avelin	09h00 – 12h00
	59	Thumeries	08h30 – 11h30
	62	Leforest	09h00 – 12h00
Mardi 12 avril 2016	59	Attiches	09h00 – 12h00
	62	Courcelles-les-Lens	09h00 – 12h00
	62	Gavrelle	14h00 – 17h00
Mercredi 13 avril 2016	59	Flers-en-Escrebieux	09h00 – 12h00
	59	Moncheaux	09h00 – 12h00
	59	Mons-en-Pévèle	09h00 – 12h00
Vendredi 15 avril 2016	59	Tourmignies	09h30 – 12h30
	62	Evin-Malmaison	09h00 – 12h00
Lundi 18 avril 2016	59	Esquerchin	10h00 – 12h00
Mardi 19 avril 2016	62	Neuvireuil	16h00 – 19h00
Mercredi 20 avril 2016	62	Quiéry-la-Motte	09h00 – 12h00
Jeudi 21 avril 2016	59	Moncheaux	16h00 – 19h00
Vendredi 22 avril 2016	62	Hénin-Beaumont	15h00 – 18h00
	62	Leforest	14h30 – 17h30
Samedi 23 avril 2016	59	Lauwin-Planque	09h00 – 12h00
	59	Mons-en-Pévèle	09h00 – 12h00
	59	Thumeries	08h30 – 11h30
Mardi 26 avril 2016	62	Courcelles-les-Lens	15h00 – 18h00

Dates	Département	Communes	Créneaux horaires
Jeudi 28 avril 2016	59	Tourmignies	09h30 – 12h30
	62	Evin-Malmaison	14h30 – 17h30
Vendredi 29 avril 2016	59	Auby	14h00 – 17h00
Samedi 30 avril 2016	59	Attiches	09h00 – 12h00
	59	Avelin	08h30 – 11h30
	62	Izel-lès-Equerchin	09h00 – 12h00
Lundi 2 mai 2016	62	Oppy	16h00 – 19h00
	62	Quiéry-la-Motte	15h30 – 17h30
Mardi 3 mai 2016	59	Tourmignies	09h30 – 12h30
Mercredi 4 mai 2016	59	Moncheaux	09h00 – 12h00
Lundi 9 mai 2016	59	Attiches	14h00 – 17h00
	59	Flers-en-Escrebieux	14h00 – 17h00
	62	Gavrelle	14h00 – 17h00
	62	Leforest	14h30 – 17h30
Mardi 10 mai 2016	59	Avelin	14h00 – 17h00
Mercredi 11 mai 2016	59	Mons-en-Pévèle	14h30 – 17h30
	59	Thumeries	14h30 – 17h30
	62	Courcelles-les-Lens	14h00 – 17h00
	62	Evin-Malmaison	14h30 – 17h30
	62	Hénin-Beaumont	15h00 – 18h00

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés seront transmis **dans les vingt-quatre heures**, au président de la commission d'enquête chargé de les vérifier et de les clôturer, selon des modalités qui seront précisées par le président de ladite commission.

Le dossier d'enquête publique unique du siège de l'enquête sera également transmis, dans les mêmes délais, au président de la commission d'enquête.

#### **Article 7 : Rapport et conclusions motivées de la commission d'enquête**

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera sous huit jours le responsable des projets et lui communiquera les observations du public consignées de façon synthétique dans un procès-verbal.

Le responsable des projets dispose d'un délai de quinze (15) jours pour produire ses observations éventuelles.

Le président de la commission d'enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, et examine la contribution publique.

Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération envisagée.

## **Article 8 : Diffusion du rapport et des avis de la commission d'enquête**

Le président de la commission d'enquête remet à Monsieur le Préfet du Nord, en qualité d'autorité chargée d'organiser l'enquête, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, les registres et les pièces annexés, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Dans le même temps, il transmet une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lille.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées, Monsieur le Préfet du Nord en adresse copie à Madame la Présidente du Tribunal Administratif, à Madame la Préfète du Pas-de-Calais et à RTE.

Le rapport et les conclusions motivées émis par la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi que dans les préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, les préfectures du Nord et du Pas-de-Calais les publieront sur leur site internet.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès des Préfectures susnommées.

## **Article 9 : Autorité décisionnaire**

La décision de déclaration d'utilité publique de la liaison électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts située entre les postes d'Avelin et de Gavrelle, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme, est de la compétence de Madame la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

La décision d'approbation du projet d'extension du poste électrique 400 000 volts de Gavrelle est de la compétence de Madame la Préfète du Pas-de-Calais.

## **Article 10 : Exécution de l'arrêté**

Les secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets concernés, les maires des communes désignées à l'article 3, les membres de la commission d'enquête publique, le Directeur de RTE – Réseau de Transport d'Electricité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif, au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais-Picardie, et aux Directeurs départementaux des territoires et de la mer du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 16 MAR 2016

Pour le Préfet du Nord,  
Le Secrétaire Général,



Gilles BARSACQ.

Pour la Préfète du Pas-de-Calais,  
Le Secrétaire Général,



Marc DEL GRANDE.